



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

CANTON DE  
LE CATEAU CAMBRESIS

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

7 juin 2022

Date d'affichage :

7 juin 2022

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903824-20220611-202242PUBLICITE-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNE DE MARETZ  
SEANCE DU 11 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX.

**Etaient présents** : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, GERVAIS Marie-Eve, Frédéric BLAVOET, Sandra CADET, Matthieu FOREST, Gwendoline OLIVIER, Thomas LECLERCQ, FOSSE Jérôme, Maria OLIVEIRA, Christelle NOE, Alexandra DECAMPS, Frédéric LEAL

**Absent non excusé** :

Didier KEHL

**A été élu(e) secrétaire de séance** : Christelle LESNE

**Objet de la délibération n°2022-42 : Délibération adoptant les règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Voie et délais de recours :**

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture et sa publication en date du

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les susdits, jours, mois et an. Et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



**Voie et délais de recours :**

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture et sa publication en date du

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.